



Rapport de gestion 2010

Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB



Avant-propos	3
Membres du comité et de l'Office central	4
Membres des commissions	5
Rapport d'activité 2010	6
A Travail de relations publiques	6
B Politique économique	8
1. Révision de la loi sur l'aménagement du territoire/Initiative pour la protection du paysage/prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée	8
2. Air/filtre à particules	10
3. Révision de la loi CO ₂	11
4. Traitement des déchets	11
5. Déblais	11
6. Nouvelles taxes sur la valeur ajoutée – taux d'impôt pour solde	12
7. Modification de l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleuses et travailleurs de la construction	12
8. Parcs naturels	12
9. Politique sociale	12
C Contrat collectif de travail industrie de sous-traitance de matières minérales	14
D Nature et environnement	15
E Technique	16
1. Normes en général	16
2. Normes pour béton	16
3. Normes pour granulats pierreux	16
F Inspectorat y incl. solution de branche sécurité au travail et protection de la santé	18
1. Inspectorat	18
2. Solution de branche sécurité au travail et protection de la santé	19
G Formation complémentaire, sessions et informations	21
1. Formation professionnelle complémentaire	21
2. Sessions	21
3. Informations	22
H Interaction avec d'autres associations	23
Rapport des commissions 2010	24
1. Commission Marketing et Médias (CMM)	24
2. Commission technique (CT)	25
3. Commission environnementale (CE)	26
4. Commission droit et politique (CP)	27



Chers membres, Mesdames, Messieurs,

A coup sûr, moins de liberté. Ludwig Hasler, publiciste bien connu et professeur de Haute Ecole, a, à l'occasion de notre assemblée générale du 11 juin 2010, parlé environ 45 minutes sur ce thème. Son exposé était plein d'esprit, éclairant, enrichi de nombreux exemples empruntés à notre vie quotidienne, et de plus présenté avec charme.

A coup sûr, moins de liberté, ce titre me vient aussi à l'esprit, quand je passe en revue les principales activités ASGB en 2010. L'aménagement du territoire doit dans certains secteurs, loin des besoins de la population, être dicté de manière centralisé et de haut en bas. La production de béton est réglementée par d'innombrables contrôles supplémentaires, «dévotés» toujours plus souvent dans le cadre d'un exercice imposé. La Suisse est actuellement couverte d'un réseau de parcs naturels, sans que personne puisse dire clairement qu'à l'avenir également les parcs naturels pourront garantir votre approvisionnement en gravier grâce à de nouveaux centres d'exploitation avec distances de transport et émissions minimales. Est particulièrement étonnante la situation relative à la politique sociale. Non seulement les machinistes des exploitations de gravières, mais encore les chauffeurs

doivent soudain compter parmi les travailleurs du bâtiment et être assujettis non seulement à la Convention nationale (CN), mais encore à la convention collective concernant la retraite anticipée. Et ce bien que la CCT RA soit conçue exclusivement pour les métiers qui exposent les collaborateurs à une charge de travail supérieure à la moyenne.

Avec ténacité l'ASGB nage dans le fleuve «A coup sûr moins de liberté» en amont et contre le courant. Nous déployons de grands efforts pour que notre branche dispose à l'avenir également de la plus grande marge de manoeuvre possible. Nous sommes décidés à prendre nos responsabilités. Preuve en soient notre important engagement, depuis de longues années, en faveur de la nature pendant l'exploitation de gravier, pour lequel le WWF nous a conféré, durant l'exercice sous revue, le prix de la diversité naturelle, ainsi que nos efforts et nos gros investissements en faveur de la fermeture des circuits de produits, de sorte que nous occupons aujourd'hui dans ce domaine une position de pointe à l'échelle mondiale. Nous sommes convaincus que des chefs d'entreprise motivés et conscients de leurs responsabilités sont un «baume» pour toute économie nationale. C'est pourquoi nous nous engageons

pour créer des conditions générales dans lesquelles on ait plaisir à déployer une activité entrepreneuriale et à assumer des responsabilités sociales. Le présent rapport vous donne une vue détaillée des activités opérationnelles et des prises de position de notre Association.

Je me réjouis de déployer à l'avenir aussi mon activité en faveur de l'ASGB en tant que «nageur de tête». En outre, je tiens beaucoup à remercier mes deux vice-présidents, Marius Jungo et Oliver Osswald, tous mes collègues du comité, le directeur Martin Weder et son équipe, les commissions spécialisées, ainsi que les inspecteurs pour leur remarquable engagement en faveur de l'ASGB. Je suis conscient que l'ASGB ne peut être efficace que grâce aux cotisations et à l'engagement personnel de ses membres.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir à la lecture du rapport annuel détaillé et me réjouis de vous saluer les 27/28 mai 2011 à l'occasion de l'assemblée générale à Montana.

Merci pour l'intérêt que vous portez à l'ASGB !

A bientôt, avec mes salutations cordiales

André Renggli, président ASGB

Membres du comité et de l'Office central

Président

André Renggli

c/o Griston Holding AG
Kieswerkstrasse
7204 Untervaz

Vice-présidents

Marius Jungo

Kieswerk Kiemy AG
Velgaweg 15
3186 Düringen

Oliver Osswald

c/o Holcim (Schweiz) AG
Hagenholzstrasse 83
8050 Zurich

Membres

Franz Sepp Arnold

c/o Arnold & Co. AG
Seestrasse 11
6454 Flüelen

Jean-Marc Furrer

c/o Implenia
Construction SA
Rte de Vissigen 20
1950 Sion

Daniel Kästli

c/o Kästli AG
Grubenstrasse 12
3072 Ostermundigen

Erwin Müller

c/o Sebastian Müller AG
Bohler
6221 Rickenbach

Paul Niederer

c/o Jura-Holding
Zurlindeninsel 1
5001 Aarau

Andreas Röthlisberger

c/o VKB Aargau
Jurastrasse 4
5001 Aarau

Bernard Streiff

c/o Carrières d'Arvel SA
Rte du Pieds-des-Monts
1844 Villeneuve

Ulrich Widmer

c/o KIBAG
Seestrasse 404
8038 Zurich

Office central

Association suisse de l'industrie des Graviers et du Béton

Bubenberplatz 9
3011 Berne
Tel. 031 326 26 26
Fax 031 326 26 29
info@asgb.ch
www.asgb.ch

Directeur

Martin Weder

Responsable technique

Ernst Honegger

Chef de l'Inspectorat

Giuseppe Manitta

Resp. nature/environnement

Beat Haller

Cheffe projet nature/environnement

Doris Hösli

Collaboratrices

commerciales

Petra Liechti

Isabelle Pfister

Patricia Spühler

Silvia Zbinden

Membres des commissions

Délégation

A. Renggli, Untervaz, président
M. Jungo, Düdingen
O. Osswald, Zurich
M. Weder, Berne

Commission politique

D. Schneuwly, Fribourg, président
F. S. Arnold, Flüelen
A. Baumann, Zoug
A. Renggli, Untervaz
A. Röthlisberger, Aarau
R. Saxer, Zurich
R. Walder, Zofingue
M. Weder, Berne

Commission

Marketing et Médias

E. Müller, Rickenbach, président
M. Gerber, Zurich
U. Koch, Appenzell
G. Rebetez, Tentlingen
M. Sollberger, Wynigen
M. Weder, Berne

Commission de l'Inspectorat

M. Jungo, Düdingen, président
R. Blumer, Oppligen
J. Klages, Untervaz
G. Manitta, Berne
R. Meister, Zurich
M. Weder, Berne

Commission environnementale

A. Röthlisberger, Aarau, président
E. Honegger, Berne
T. Hurni, Sutz
K. Marti-Wechsler, Zell
R. Meister, Zurich
T. Merz, Gebenstorf
J. Wyss, Gunzgen

Commission technique

G. Frenzer, Würenlingen, président
M. Brianza, Bâle
F. Galimberti, Morbio Inferiore
E. Honegger, Berne
D. Kästli, Ostermundigen
E. Meyer, Wildegg
R. Rageth, Coire
U. Schaufelberger, Zurich
P. Schüpbach, Hindelbank
J. Steck, Winterthur
K. Strahm, Péry
R. Wirz, Kölliken

A Travail de relations publiques

La création et le développement d'une image positive pour notre branche et les efforts pour gagner à notre cause politiques, autorités et inspirateurs de l'opinion constituent des tâches d'une importance fondamentale. C'est pourquoi nous cherchons le dialogue avec tous les partenaires qui ont de l'importance pour notre branche. Dans ce contexte, les thèmes suivants ont été au premier plan en 2010:

- Béton, béton de recyclage et durabilité
- Protection de la nature pendant l'exploitation de matières premières et grâce à elle
- Formation professionnelle complémentaire dans l'industrie des graviers et du béton
- La gravière comme point de rencontre pour la population
- Le béton – matériau de construction pour les plus hautes exigences techniques
- L'importance du sol et de la vie multiple au sein du sol
- Interaction de la production, du recyclage et de la durabilité
- L'industrie des graviers et du béton comme employeur
- Exploitation de gravier et biodiversité

Sont venus s'y ajouter des instruments semblables, tels que la Homepage, Info-ASGB et le rapport annuel, comme c'était le cas lors des années précédentes.

L'ONU a déclaré 2010 année internationale de la biodiversité. Pour cette raison, le WWF Suisse a créé le prix WWF de la biodiversité, qu'il a décerné à l'ASGB et à la branche des graviers ! Ce prix a pour but de rendre hommage aux actions qui encouragent de façon exemplaire la biodiversité. Les projets relatifs ont été soumis à l'appréciation d'un jury composé de personnalités de premier plan, sous la présidence de Mme prof. Dr Elena Havlicek. L'ASGB a remporté le troisième parmi les premiers prix pour la conception et la qualité des offres de son département nature / environnement. Outre l'ASGB, ont été dis-

tingués avec l'attribution en commun du premier prix dans la catégorie entreprises les membres ASGB Merz SA, Gebenstorf, Kieshandels SA, Zell, Wyss, Kies und Beton AG, Härkingen, et Kieswerk Otto Notter SA, Stetten.

L'ASGB a aussi pris des initiatives durant l'année internationale de la biodiversité. Preuve en soit la naissance de GraviLou et Maniola ! GraviLou aime les gravières et vante à son amie Maniola, dans un petit livre d'images très maniable, la beauté de ces sites. GraviLou et Maniola ont du succès auprès des jardins d'enfants et des élèves des écoles primaires, ainsi que parmi les entreprises de gravières. Ce petit livre est distribué à prix coûtant en immenses quantités.

La fermeture des circuits de matières, l'encouragement des constructions de remplacement, ainsi que la production conforme au climat sont des objectifs importants de la branche des graviers et du béton. C'est pourquoi ses responsables tiennent beaucoup à approfondir ces thèmes professionnellement et pour cela à cultiver une étroite collaboration avec d'autres organisations. Pour cette raison, l'ASGB a fondé, conjointement avec l'Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC), la Société suisse des entrepreneurs (SSE) et les entreprises ZZ Wancor SA, Sika et Raiffeisen l'entreprise Greenbuilding (www.greenbuilding.ch). Ce groupe veut avant tout encourager la construction de remplacement et contribuer ainsi à accroître l'efficacité énergétique des constructions en général. Ont la priorité l'élaboration d'études y relatives, les séminaires et la participation aux foires.

En outre, l'ASGB a organisé, conjointement avec l'Ecole Polytechnique fédérale de Zurich (EPF), la Direction des travaux publics du canton de Zurich et l'Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR) la session «Gruver pour des générations / un précieux gisement de matières

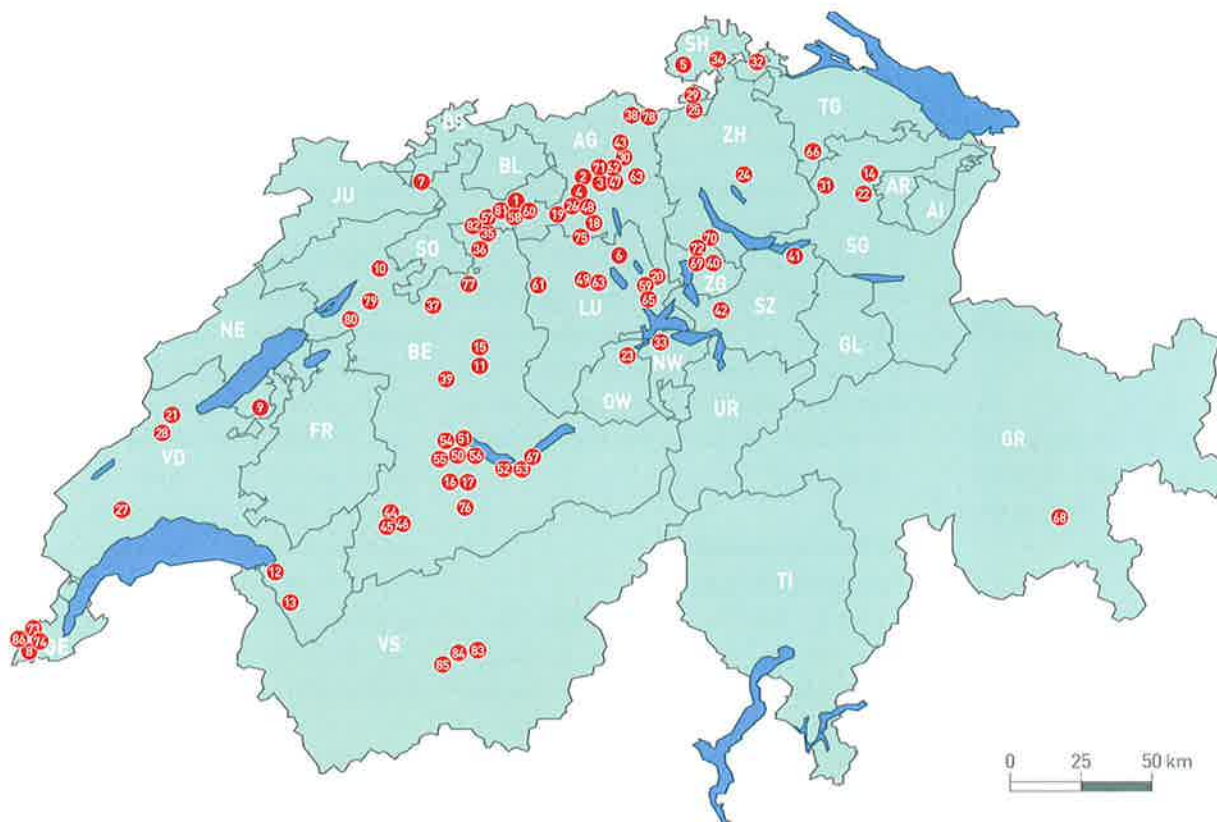
premières en Suisse (www.kiesfürgenerationen.ch), qui a eu lieu le 24 mars 2010 à l'EPF. Lors de cette session, il a été démontré comment et dans quelles conditions les matériaux de déconstruction peuvent être recyclés efficacement et conformément aux conditions climatiques en matériaux de construction de grande valeur. La session, à laquelle ont participé plus de 300 personnes, a eu un écho très positif.

Dans le cadre de Bétonsuisse Marketing SA (www.betonsuisse.ch), dont les organes porteurs sont toujours les Associations de l'industrie suisse du ciment (cemsuiss), des produits suisses en béton (Swissbeton), des fabricants suisses d'adjuvants du béton (FSHBZ) et l'ASGB, on a pris diverses mesures en faveur d'une commercialisation efficace du béton.

Ont remporté un grand succès par ex. le 4ème Forum suisse du béton, consacré au thème «Construire de façon rentable en béton», le volume illustré «Construire en béton» révélant de manière exemplaire une architecture hors pair, ainsi que diverses sessions spécialisées. En outre, on a pu obtenir que des Credit Points soient attribués pour certains cours sur le béton donnés dans les Hautes Ecoles professionnelles.

La Fondation Nature et Economie (www.natureeconomie.ch), présidée par le conseiller national Ruedi Lustenberger, et dont les organes porteurs sont l'ASGB, l'Association suisse de l'industrie gazière (AIG) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), a vécu une année couronnée de succès. Le certificat garantissant la qualité écologique des aires d'exploitation est toujours sollicité par davantage d'entreprises et jouit d'une excellente réputation même auprès des organisations de protection de l'environnement.

Le travail de relations publiques de notre Association est soutenu efficacement par la commission Marketing et Médias (CMM). Le rapport de la commission donne une bonne idée du travail de la CMM.



- | | | |
|---|---|---|
| 1. Aarekies Aarau-Olten AG, Abbaugelände Hard Dulliken | 27. Holcim Granulats et Betons SA, Zurich, Gravière du Cambèze | 56. Kiestag Kieswerk Steinigand AG |
| 2. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesabbaustelle Studenweid Däniken | 28. Holcim Granulats et Betons SA, Zurich, Gravière du Sapelet | 57. Kieswerk Aebisholz AG |
| 3. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesgrube Buech Steiacher | 29. Holcim Kies und Beton AG, Zurich, Abbaustelle Eichlihu und Ghurst | 58. Kieswerk Boningen AG, Abbaustelle Ischlag / Dreiangel |
| 4. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesgrube Lostorf | 30. Holcim Kies und Beton AG, Zurich, Abbaustelle Eichrüteli | 59. Kieswerk der Gemeinde Eschenbach c/o Einwohnergemeinde Eschenbach |
| 5. Ernst Hablützel + Co. AG | 31. Holcim Kies und Beton AG, Zurich, Abbaustelle Riedenboden/Chalchbüel und Wiesgraben | 60. Kieswerk Gunzgen AG |
| 6. Amrein Gebr. AG, Kieswerk Saffental | 32. Holcim Kies und Beton AG, Zurich, Kieswerk mit Abbaustelle Ebnet | 61. Kieswerk Hüswil AG, Werkareal Steinberg |
| 7. Bau- und Umweltschutzdirektion Kanton Basel-Landschaft, Amt für Raumplanung, Abt. Natur und Landschaft, Tongrube Andil | 33. Holcim Kies und Beton AG, Zurich, Werk Oberdorf | 62. Kieswerk Lenzhard Ortsbürgergemeinde Lenzburg |
| 8. Bardogrades SA, Gravière «En Combe» | 34. Holcim Kies und Beton AG, Zurich, Werk Schaffhausen | 63. Kieswerk Otto Notter AG, Kieswerk mit Abbaustelle Honert |
| 9. Bersier SA, Gravière de Ménières | 35. Iff AG Kies- und Betonwerk, Kiesabbaustelle Tuberein, Hölzlisacher | 64. KIGRO AG Gettnau, Abbaustelle Gishubel-Bubental |
| 10. Biedermann Sand Kies und Transport AG | 36. Hofstetter K. + U. AG | 65. Lötscher Kies + Beton AG, Abbaustelle Unterhöhe |
| 11. Blaser AG, Kiesabbaustelle Kratzmatt/Obergoldbach | 37. Hofstetter K. + U. AG, Kieswerk Hindelbank | 66. Messerli Kieswerk AG, Abbaustelle Kiesgrube KWO |
| 12. Carrières d'Arvel SA | 38. Kalt Kies- und Betonwerk AG, Abbaustelle Rodig Böttstein | 67. Michel + Co. AG Bönigen |
| 13. Carrières du Lessou HB SA | 39. Kästli AG Bauunternehmung, Baustoff- und Recyclingzentrum Rubigen | 68. Montebello AG - Kiesabbaustelle Ova da Bernina |
| 14. Creabeton Produktions AG, Kiesgrube Burgauerfeld | 40. KIBAG Kies Edlibach | 69. Risi AG, Abbaugelände Aebnetwald, Aspli und Rütene |
| 15. Emme Kies und Beton AG, Kiesgrube Pfaffenboden | 41. KIBAG Kies Nuolen | 70. Risi AG, Deponie Chrüzhügel Sihlbrugg |
| 16. FBF Frischbeton AG Frutigen | 42. KIBAG Kies Seewen | 71. Samuel Amsler AG, Kiesabbaugelände Degerfeld |
| 17. FBF Frischbeton AG Frutigen | 43. Kies Merz AG | 72. Sand AG Neuheim, Abbaustelle Kieswerk Neuheim |
| 18. Fischer Kies + Beton AG, Abbaustelle Unterhüsli / Stollen | 44. Kies- und Betonwerk Reulisbach AG | 73. SCRASA, Gravière Champ du Puits |
| 19. Hallwiler Gebr. AG, Kiesabbaustelle Oberwiler-Feld | 45. Kies- und Betonwerk Reulisbach AG | 74. SCRASA, Gravière Prés de Chien |
| 20. Gemeinkieswerk Ballwil, Abbaustelle Pfannenstiel | 46. Kies- und Betonwerk Reulisbach AG | 75. Sebastian Müller AG, Kiesabbaustelle Kulmerau |
| 21. Gravière de Sergey SA, Abbaustelle Gravière des Planches | 47. Kies- und Sandwerk der Gemeinde Niederlenz | 76. SHB Steinbruch und Hartschotterwerk AG |
| 22. Grob Kies AG | 48. Kies- und Sandwerk Hubel | 77. Sollberger AG |
| 23. Guber Natursteine AG, Steinbruch Guber | 49. Kieshandels AG, Kiesgrube Hübeli | 78. Steinbruch Mellikon AG |
| 24. Hard AG | 50. Kiestag Kieswerk Steinigand AG | 79. Vibeton Kies AG, Kieswerk Chrützwald |
| 25. HASTAG Kies AG | 51. Kiestag Kieswerk Steinigand AG | 80. Vibeton Kies AG, Kieswerk Oberfeld |
| 26. Hochuli AG, Werkareal Hochuli | 52. Kiestag Kieswerk Steinigand AG | 81. WYSS Kies & Beton AG, Abbaustelle Untere Allmend |
| | 53. Kiestag Kieswerk Steinigand AG | 82. Wyss Kieswerk AG |
| | 54. Kiestag Kieswerk Steinigand AG | 83. Theler |
| | 55. Kiestag Kieswerk Steinigand AG | 84. Volken |
| | | 85. Holcim Praz |
| | | 86. Gesa Montfleury |

B Politique économique

L'ASGB suit les événements du monde politique et s'efforce, lors de l'avènement de nouvelles conditions générales d'ordre législatif, d'intervenir de bonne heure et de manière efficiente. Elle met son savoir spécialisé à disposition de diverses commissions parlementaires, des autorités et groupes de travail. Ont eu la priorité en 2010 les questions suivantes:

1. Révision de la loi sur l'aménagement du territoire/Initiative pour la protection du paysage/prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
2. Air/filtres à particules
3. Politique sociale
4. Révision de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
5. Révision de l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) – nouveaux taux de la taxe pour décharges de résidus nucléaires et résidus classiques
6. Parcs naturels
7. Déblais
8. Révision loi CO₂

1. Révision de la loi sur l'aménagement du territoire/Initiative pour la protection du paysage/prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

Au début de l'année, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un message relatif à cette question. Heureusement, il a proposé au Parlement de renoncer au prélèvement de la taxe sur surfaces scellées pour les bien-fonds constructibles dans la zone agricole, taxe rejetée énergiquement par l'ASGB, ainsi qu'à une centralisation excessive dans l'aménagement du territoire. En outre, il a persuadé le Parlement de procéder en deux étapes à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui revêt une grande importance pour notre branche. La première étape doit se limiter à la politique de l'habitat et servir en même temps de contre-projet indirect de la Confédération à l'initiative sur le paysage.

La seconde initiative englobe tous les autres secteurs. L'ASGB salue cette procédure, car les deux projets de loi sont complémentaires professionnellement. L'initiative sur le paysage comporte en outre de nombreuses dispositions restrictives, qui rendent plus difficile, voire impossible l'exploitation des matériaux. Même si l'initiative ne peut guère rallier une majorité parmi la population, il peut être avantageux de lui opposer, en vue de la votation populaire, un contre-projet convaincant.

a) Révision partielle 1 (politique de l'habitat)

Le conseil des Etats a traité en premier le message du Conseil fédéral. Il a préconisé d'opposer la première révision partielle à l'initiative sur le paysage comme contre-projet indirect. De manière étonnante, il a toutefois complété le message du Conseil fédéral par un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée à l'échelle nationale. La commission du conseil des Etats pour l'environnement, l'aménagement du territoire, et l'énergie (CEATE) a chargé le conseil des Etats d'étendre le champ d'application du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit:

1. Les cantons prélèvent au minimum une taxe d'un quart de la plus-value découlant de la planification, si le sol est désormais attribué à une zone constructible.
2. Les collectivités publiques compétentes pour l'affectation sont autorisées à prélever, à raison de la moitié au maximum, par contrat de droit public, les autres plus-values de planification (par ex. par surimposition d'une zone constructible à une zone agricole.)

Le conseil des Etats a décidé de renoncer au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée dans les zones non-constructibles, mais il tenu au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée d'au moins 25% sur le sol attribué à une zone construc-

tible, ainsi qu'à la possibilité donnée aux cantons de prélever des avantages de planification sur une base cantonale. Il a transmis toute l'affaire au conseil national pour étude approfondie.

L'ASGB rejette catégoriquement l'extension du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Certes, cette idée a de nombreux partisans même parmi les fractions bourgeoises. C'est pourquoi le comité ASGB a décidé de conférer une haute priorité à ce projet. On a élaboré de nombreuses expertises et prises de position, et entamé des dialogues intensifs avec de nombreux parlementaires et guides de l'opinion. Dans ce contexte, l'ASGB a pu profiter du cercle étendu de relations de certains de ses membres.

Le 7 décembre 2010, le conseil national a décidé de suspendre la question et de prolonger d'un an, jusqu'au 14 février 2012, le délai pour le traitement de l'initiative sur le paysage. En outre, il a donné mandat à sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-N) d'analyser en détail l'initiative sur le paysage, un éventuel contre-projet et notamment aussi l'introduction d'un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée à l'échelle nationale. Cette décision a empêché l'introduction précipitée d'un prélèvement de cette taxe à l'échelle nationale. L'ASGB continuera à s'opposer, avec tous les moyens à sa disposition, à l'introduction d'un prélèvement de la taxe à la valeur ajoutée.

b) Révision partielle 2 (autres secteurs)

Le secteur important pour nous approvisionnement / élimination sera traité dans le cadre de la révision partielle 2. La responsabilité y relative incombe à l'Office fédéral du développement territorial (ODT). En 2010 ont été formés divers groupes de travail et l'ASGB a été invitée à y siéger. On a créé un schéma d'interprétation, qui montre

Motifs de rejet du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée:

1. Les changements de zone et donc le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée sont inutiles et contreproductifs. Avec le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée on veut en premier lieu financer les indemnités pour changements de zone. Certes, les zones constructibles aujourd'hui définies sont trop grandes, mais correctes quant à l'aménagement du territoire. C'est uniquement le besoin qui se révèle seulement plus tard qu'on ne l'avait admis à l'origine.
2. Pêché concernant l'ordre public: dès que des recettes peuvent être réalisées avec l'aménagement du territoire, sa neutralité est compromise. Les «caisses vides de l'Etat» incitent à préférer les solutions rentables aux solutions optimales concernant l'aménagement.
3. Insécurité juridique et augmentation de la quote-part de l'Etat: les plus- et moins-values ne sont pas mesurables et la détermination en est très arbitraire. La quote-part croissante de l'Etat affaiblit la capacité concurrentielle de l'économie.
4. Taxe coûteuse: le prélèvement et la fixation de la valeur ajoutée coûtent cher. En fin de compte, cela renchérit sensiblement la construction, bien que cette dernière soit notablement plus coûteuse qu'à l'étranger.
5. Constitution fédérale: en outre l'introduction à l'échelle nationale du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée soulève bien des questions. Notamment de divers côtés on doute que la Confédération ait la compétence pour le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée dans toute la Suisse. Autre point obscur: l'interaction avec divers impôts cantonaux existant déjà (par ex. impôt sur les gains fonciers).



que, notamment quant aux thèmes importance du plan directeur, interaction avec l'aménagement du territoire - il existe des données préalables, découlant d'ordonnances spécifiques, spécialement à partir du droit environnemental et de l'avenir du principe de subsidiarité, ce qui se traduit par des positions variables.

2. Air/filtre à particules

Le 18 septembre 2008 sont entrées en vigueur les dispositions révisées concernant la protection de l'air pour les machines de chantier sur les chantiers. Ces dispositions révisées s'appliquent aux machines en fonction sur les chantiers. Les machines de chantier faisant partie d'une installation de production

de gravier sont exemptées des dispositions entrées en vigueur le 18 septembre 2008. L'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) est actuellement en révision concernant les installations industrielles et cette révision englobera aussi les installations de production de gravier. On escompte qu'un premier projet y relatif sera soumis dans le courant de 2011.



L'ASGB accompagne cette révision OPair et vise une solution qui prenne en considération la faisabilité technique, l'acceptabilité financière et la compatibilité UE du montage de filtres à particules.

Dans certains cantons, il s'est produit des malentendus concernant le champ d'application des dispositions OPair révisées le 18 septembre 2008, spécialement en rapport avec l'exemption des machines de chantier d'installations industrielles. L'ASGB a cherché le dialogue avec les cantons concernés, pour clarifier l'état de fait.

3. Révision de la loi CO₂

Avec le message sur la politique climatique de la Suisse, le conseil fédéral soumet un projet de révision de la loi CO₂ qui propose, comme contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Pour un climat sain», des objectifs et des mesures, à mettre en oeuvre jusqu'en 2020, pour freiner et maîtriser le changement du climat. Il recommande le rejet de l'initiative populaire et veut aussi permettre, dans une mesure limitée, le recours à des certificats d'émission étrangers. Entre autres grâce au maintien de la taxe CO₂ de Fr. 36.- sur les combustibles, y incl. l'affectation partielle et la possibilité d'exemption de la taxe, ou avec la conservation de la taxe d'incitation CO₂ sur les carburants comme instrument subsidiaire, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de 20% jusqu'en 2020 par rapport à 1990. Selon l'état des négociations à l'échelle internationale, le conseil fédéral pourrait porter cet objectif à 30%.

Le conseil national a recommandé, comme le conseil fédéral, le rejet de l'initiative «Pour un climat sain». Il veut donner au conseil fédéral la compétence de relever l'objectif de réduction jusqu'à 40% en accord avec les conventions internationales. L'objectif de réduction de 20% doit être atteint entièrement

avec les mesures intérieures. En cas de réduction éventuelle de 40%, les mesures mises en oeuvre aussi à l'étranger peuvent à raison de trois quarts exercer une influence.

Du point de vue de l'ASGB, le conseil national a adopté une solution irréalisable et insatisfaisante quant à l'efficacité. Elle recommande au conseil des Etats de revenir à la solution du conseil fédéral.

4. Traitement des déchets

La révision de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) est en cours. Il est vrai qu'actuellement les travaux se concentrent sur des secteurs sans importance pour notre branche. On escompte que la révision OTD aura de nouveau de l'intérêt pour notre branche dans le courant de l'année 2011.

Le conseil fédéral a adopté le 11 novembre 2009 l'Ordonnance révisée sur le mouvement des déchets (OMoD), qui comporte aussi des changements notables en appendice à l'Ordonnance technique sur le traitement des déchets (OTD). Ces innovations sont entrées en vigueur au 1er janvier 2010 sans délai transitoire. Y ont été définies notamment de nouvelles valeurs-limites autorisées pour les déchets qui doivent être déposés dans les décharges pour matières inertes, résidus et déchets nucléaires. L'ASGB est convaincue que notre branche peut vivre avec ces changements. Les membres ont été informés exactement sur les conséquences de ces modifications.

Les membres ont posé des questions concernant les adaptations en exécution de l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS), résultant de l'OTD révisée, entrée en vigueur le 1er janvier 2010. Les analyses de l'ASGB ont montré que les changements ont concerné exclusivement les catégories assujetties à la taxe OTAS.

En revanche, la taxe imposée en général demeure au même niveau. Toutefois, l'ASGB est intervenue auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et a demandé qu'à l'avenir les associations soient consultées préalablement lors de semblables changements.

5. Déblais

C'est surtout dans l'agglomération de Zurich qu'il se produit des goullets d'étranglement concernant l'entreposage de déblais non pollués. C'est pourquoi le comité s'est concentré sur la problématique du recyclage des déblais et a adopté une stratégie qu'on peut résumer comme suit:

Stratégie ASGB concernant les déblais:

1. L'ASGB reconnaît que les déblais ont la même importance que les secteurs exploitation et recyclage.
2. Le remblayage des centres d'exploitation de gravier est la mise en valeur idéale des déblais. En outre, l'ASGB soutient la «mise en valeur sur place» des déblais produits. En revanche, elle rejette catégoriquement les méthodes alternatives d'entreposage (par ex. entreposage «sauvage», dépôt de déblais déterminé selon aménagement du territoire), tant qu'on ne dispose pas dans un rayon raisonnable (env. jusqu'à une distance de 50 km) de gravières comme sites de récupération.
3. Les déblais tolérables doivent toujours être éliminés exclusivement dans la décharge de matières inertes.
4. Dans le cadre de la révision de l'Ordonnance technique sur le traitement des déchets (OTD), l'ASGB s'accommode du fait que les déblais non pollués soient considérés légalement comme déchets et reconnaît la grande valeur de la préparation des déblais et de leur transformation en matériaux de construction. En revanche, elle rejette en principe des taxes et prélèvements financiers en vue de la régulation des circuits de matières (par ex. taxe de décharge).

Le canton de Zurich a proposé durant l'exercice sous revue que les déblais faiblement pollués puissent être récupérés non seulement dans des décharges de matières inertes, mais encore dans les sites existants de récupération de déblais faiblement pollués. L'ASGB rejette cette méthode, vu le risque de surveillance insuffisante.

L'ASGB a soutenu le canton de Zurich pour l'élaboration d'un fichier concernant le traitement des déblais pollués par des plantes vénéneuses. Le fichier a été accueilli positivement par les membres ASGB établis dans le canton de Zurich.

6. Nouvelles taxes sur la valeur ajoutée – taux d'impôt pour solde

Sont entrés en vigueur au 1er janvier 2011 les nouveaux taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - 8,0% au lieu de 7,6%, 3,8% au lieu de 3,6%). Cette augmentation se base sur l'assurance complémentaire à durée limitée de l'assurance invalidité (AI) par le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée du 13 juin 2008, qui a été approuvé le 27 septembre 2009 par le peuple et les Etats. L'ASGB a soutenu l'Administration fédérale des contributions (AFC) lors de la révision des taux d'impôt pour solde dans le cadre de la révision de l'Ordonnance de l'AFC sur le niveau des taux d'impôt pour solde selon les branches et les activités. On a

pu négocier les taux d'impôt pour solde suivants, importants pour nous

Taux d'impôt pour solde dès le 1er janvier 2011:

Vente de gravier: 2,9%
(jusqu'à maintenant 2,8%)

Vente de béton 2,9%
(jusqu'à maintenant 3,5%)

Rémunération de servitude lors d'affermages (à la charge du propriétaire foncier): 6,7%

(jusqu'à maintenant 6,4%)

7. Modification de l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleuses et travailleurs de la construction

Le projet d'ordonnance proposait de limiter à 1 : 1 la déclivité des talus de zones de déblais. L'ASGB a fait opposition à cette prescription forfaitaire et demande que la déclivité maximale des talus soit déterminée par un spécialiste et consignée dans le plan d'exploitation.

8. Parcs naturels

Les parcs naturels ont pour fonction, selon la loi sur la protection de l'environnement art. 23g, al. 2

- a) la sauvegarde et l'amélioration de la qualité de la nature et du paysage
- b) le renforcement de l'économie selon la durabilité et l'encouragement de la

mise sur le marché de ses produits et prestations de services.

Sont applicables, à notre avis, à l'intérieur des parcs naturels d'importance nationale les mêmes réglementations pertinentes quant aux zones en dehors des parcs naturels. Etant donné le risque que la protection de la nature et du paysage à l'intérieur des parcs naturels soit estimée, du moins par certains groupes d'intérêts, généralement plus haut qu'en dehors des parcs naturels, l'ASGB plaide en faveur du maintien explicite et pratique de la neutralité des zones dans les parcs naturels. On poursuit actuellement des négociations à ce sujet.

9. Politique sociale

Au cours de l'exercice sous revue, l'Office central a été confronté par les membres à de nombreuses questions relatives au droit du travail. Elles concernaient notamment des problèmes d'assujettissement à la Convention nationale (CN) et à la Convention collective de travail concernant la retraite anticipée (CCT RA). Bien des entreprises acceptent difficilement le fait que les salaires soient fixés par leurs clients et demandent que l'ASGB passe à l'action, afin de mettre finalement un terme à l'assujettissement avec l'expiration au 31 décembre 2011 de la déclaration de force obligatoire générale (comp. chapitre C).



C Contrat collectif de travail industrie de sous-traitance de matières minérales

La première et plus importante condition d'une déclaration de force obligatoire générale conférée à une convention collective de travail est l'existence d'un rapport de concurrence. Mais un tel rapport fait précisément défaut entre le bâtiment et l'industrie de sous-traitance de matières minérales. La réalité est bien plutôt différente: la construction est le groupe de clients le plus important de l'industrie de sous-traitance de matières minérales.

Dans ce contexte, l'ASGB a décidé, conjointement avec l'ASR, de réaménager les dispositions du contrat collectif de travail avec l'industrie de la construction pour le 1er janvier 2012. Le 3 septembre 2008, on a signé avec les partenaires sociaux de la CN (Société suisse des entrepreneurs SSE, ainsi que les syndicats unia et syna) une convention écrite dans le but d'élaborer une nouvelle réglementation, en se basant sur la différence de principe entre la production de matériaux de construction minéraux sur le chantier d'une part, et la production hors du chantier d'autre part. Le contrat collectif de travail visé «industrie de sous-traitance de matières minérales» concerne toutes les entreprises qui exploitent, hors de chantiers, des granulats pierreux primaires et secondaires, les préparent, fabriquent du béton prêt à l'emploi, et exploitent des

centres de récupération de béton, resp. des décharges de matières inertes et/ou des installations de tri de matériaux de construction encombrants. En revanche, les conditions de travail dans la construction sont toujours réglées par la Convention nationale (CN).

Conjointement avec l'ASR, on a poursuivi les travaux relatifs à un contrat collectif de travail industrie de sous-traitance de matières minérales. Les deux Associations ont réussi à s'assurer la collaboration du Dr Walter Locher, avocat à Zurich, comme président de la délégation aux négociations et du groupe de travail CCT industrie de sous-traitance de matières minérales, ainsi que de personnalités de notre branche en tant que membres. Conformément à la convention, la délégation aux pourparlers a élaboré au cours de nombreuses séances un premier projet CCT. Les syndicats unia et syna ont été invités le 30 novembre 2009 ainsi que le 20 janvier 2010 à des négociations. Etonnamment, unia et syna ont décliné cette invitation. Cela pourrait avoir un lien avec le degré insuffisant d'organisation d'unia et syna dans notre branche.

Un CCT industrie de sous-traitance de matières minérales n'est possible que si notre branche est exemptée du champ

d'application de la déclaration de force obligatoire générale. C'est pourquoi le comité a décidé d'imposer l'exemption de la CN par la voie juridique, pour autant qu'antérieurement on n'arrive à aucune solution politique selon le contrat écrit avec les partenaires aux négociations CN du 3 septembre 2008.

Par sa décision du 19 août 2010 concernant le cas Meyer AG Birr, le tribunal fédéral a déclaré que dans des cas particuliers même des chauffeurs transportant des matériaux de construction sur le chantier peuvent être assujettis à la CN. L'interprétation de cette décision ainsi que les conclusions qu'en déduisent les partenaires aux négociations CN paraissent contestables à plusieurs points de vue. Pour cette raison des chefs d'entreprise clairvoyants, actifs dans l'industrie de sous-traitance de matières minérales et dans la construction, ont décidé le 9 décembre 2010 de fonder la communauté d'intérêts IG CN CCT-ASR/ASGB. Les comités ASR et ASGB recommandent à l'unanimité à toutes les entreprises et groupes d'entreprises déployant leur activité dans l'industrie de sous-traitance de matières minérales et dans la construction d'adhérer à IG et, sur demande des initiateurs, ils se déclarent au besoin prêts à soutenir IG du point de vue administratif.



D Nature et environnement

La demande de prestations de services du secteur nature /environnement s'est aussi accrue de façon réjouissante en 2010. Les offres les plus importantes peuvent se résumer comme suit:

Activités ASGB nature et environnement

Formation des machinistes concernant la nature / environnement, planification et exécution de diverses mesures de protection de la nature, dans la règle en collaboration avec le personnel d'exploitation, telles que:

- construction de nappes d'eau durables ou temporaires
- exécution de travaux d'aménagement et d'entretien
- création et entretien d'aires rudérales
- entretien d'aires forestières pionnières
- aménagement de parois pour hirondelles de rivage
- élimination de plantes vénéneuses
- création de réserves selon aménagement définitif

Organisation et mise en oeuvre d'interventions de classes d'école et de diverses activités avec passeport de vacances .

Organisation de programmes (travaux effectués / projets de volunteering, visites guidées, etc concernant la nature et l'exploitation de gravier pour adultes dans les centres d'exploitation.

Soutien de membres de l'Association concernant la collaboration avec les autorités dans le secteur nature et exploitation de gravier, ainsi que mise à disposition des documents en vue de la certification par la Fondation Nature et Economie

Arbitrage en cas de conflits en rapport avec la nature et l'exploitation de gravier

L'année 2010 s'est caractérisée par plusieurs événements marquants, Ainsi par ex. la cérémonie d'inauguration du «sentier didactique pour plantes et

géologie «Honert», rénové et agrandi par nos soins, Honert est une entreprise de gravière en Argovie. Ce fut un événement important pour tous les participants et la presse locale.

Ces travaux ont été exécutés sous notre direction, comme projet communautaire, par l'entreprise de gravière, les classes d'école et jardins d'enfants de la commune d'implantation.. Depuis sa réouverture, le sentier est très fréquenté par les classes d'école. En outre, nous avons été invités lors d'un événement dans un centre d'exploitation, d'une fête dans un grand consortium, ainsi que lors de journées de la porte ouverte, à présenter à un grand public le travail des membres ASGB en faveur de la nature.

Autre événement marquant: la certification par la Fondation Nature et Eco-

nomie des trois centres d'exploitation de Pfywald (VS), qui ont été distingués pour leur soin extrême de la nature dans ce parc régional d'une grande beauté. Il s'agissait de la première certification dans le canton du Valais.

Le département nature / environnement a en outre conseillé et soutenu plusieurs entreprises concernant des problèmes d'assujettissement à un parc naturel (comp chap. B8), L'idée de Graviou et Manola (comp chap. A), née dans le cadre d'une action dans une entreprise de gravières de Suisse orientale, s'est ensuite traduite en une campagne de relations publiques. A la suite de la remise du prix WWF de la biodiversité, les collaborateurs(trices) du secteur nature / environnement se sont mis à disposition pour de nombreuses interviews.



E Technique

1. Normes en général

L'ASGB siège dans des organes européens et nationaux et est ainsi informée de bonne heure sur les innovations qui vont se concrétiser. Au niveau national, l'Association s'est vouée en 2010, notamment dans le cadre de l'activité de la commission de normalisation de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) - normes SIA 262 «construction en béton» - de manière intensive à l'élaboration des normes dans les secteurs granulats pierreux et béton. Ont de même eu lieu, en rapport avec l'intégration des granulats pierreux recyclés dans les normes y relatives, de nombreuses discussions des commissions d'experts VSS EK 4.01 «granulats pierreux» et VSS EK 4.03 «matériaux de construction secondaires» de l'Association suisse des professionnels de la route et du trafic (VSS).

Les possibilités limitées d'influence de l'ASGB sur les décisions de la commission de normalisation SIA 262 sont devenues aussi une évidence durant l'exercice sous revue. Tout de même, deux délégués de l'Association, parfaitement au courant des besoins de l'industrie, ont pris place entre-temps dans le groupe de travail «béton», important pour notre branche, ce groupe étant subordonné à la commission de normalisation SIA 262. Ce groupe de travail traite toutes les questions techniques relatives aux normes de produits de construction en béton, qui revêtent une importance décisive pour notre industrie et sont analysées à l'intention de la commission de normalisation SIA 262. En outre, l'ASGB siège comme jusqu'à ce jour avec un délégué dans l'organe - comptant à peine 20 membres - de la commission des normes SIA 262, dominée par des ingénieurs de projet et des représentants de maîtres d'ouvrage institutionnels.

2. Normes pour béton

Sur le plan européen, la révision de la norme de produit EN 206-1 «Béton - par-

tie 1:définition, propriétés, facturation et conformité» est toujours en cours. La commission technique de l'ASGB (CT) se concentre sur la collaboration à la révision de l'appendice national y relatif, dans lequel doivent être intégrés, outre les innovations, tous les documents valables de l'appendice national originel.

L'attestation de conformité, exigée en Suisse, pour la résistance des bétons aux chlorures représente toujours pour les producteurs de béton concernés un problème non résolu. La demande de l'ASGB, présentée mi-2010 à la commission de normalisation SIA 262, d'adapter aux possibilités pratiques de l'industrie les valeurs limites prescrites dans l'appendice national valable aujourd'hui de SN EN 206-1, est tombée pour le moment dans l'oreille d'un sourd. Elle a eu tout de même un résultat, en ce sens que ces questions complexes font actuellement l'objet d'une étude. Les résultats y relatifs doivent servir au groupe de travail «béton» de la commission de normalisation SIA 262 de base pour une nouvelle appréciation de la situation. De l'avis de l'ASGB, ces faits justifient l'espoir pour l'industrie du béton de trouver avec la commission de normalisation SIA 262 une solution à l'amiable et conforme à la pratique.

A été discuté en outre au cours de l'exercice sous revue le projet de fiche SIA 2042 «Comment éviter la réaction alcali - granulats (RAG) dans les ouvrages en béton». L'introduction de cette fiche a d'importantes conséquences pour les exigences auxquelles doivent répondre les granulats pierreux et le béton et se traduit pour les producteurs par d'importants tests supplémentaires. C'est pourquoi l'ASGB a demandé que dans le cadre du contrôle interne de production on exige seulement le test de performance, et que le test Microbar prescrit sur une grande échelle soit abaissé au niveau d'option facultative. De plus l'ASGB demande que

les méthodes de test empruntées dans la fiche SIA 2042 à la normalisation française soient reprises sans adaptations limitatives des méthodes de test, afin de permettre dans le cadre des contrôles autonomes de production une flexibilité optimale dans le choix du laboratoire d'essais.

3. Normes pour granulats pierreux

Les travaux poursuivis par la commission de VSS EK 4.01 «granulats pierreux» et VSS EK 4.03 «matériaux de construction secondaires» ont été marqués par les révisions opérées au niveau européen des normes pour granulats pierreux. Est au premier plan dans ce contexte la création d'une norme supérieure, qui comporte pour toutes les normes de granulats pierreux importantes pour nous exclusivement les réglementations devant être prises en considération pour la certification des contrôles de production autonomes. Etant donné cette harmonisation croissante des normes pour granulats pierreux, il faut escompter en ce qui concerne la nouvelle génération de normes d'importantes adaptations techniques. Cela concerne notamment aussi la EN 12620. Cela a d'ailleurs pour conséquence que les appendices nationaux, en vigueur seulement depuis le 1er février 2009, SN 670 102b-NA et SN 670 119a-NA devront bientôt être révisés et exigent de la part de notre industrie des adaptations concernant la production.



F Inspectorat y incl. solution de branche sécurité au travail et protection de la santé

1. Inspectorat

L'année d'inspection 2010, la deuxième sous la direction de Giuseppe Manitta, s'est déroulée en principe sous d'heureux auspices. Son équipe, constituée de 44 inspecteurs et de lui-même, a contrôlé en tout 500 entreprises et procédé à l'évaluation de 764 centres d'exploitation et places de recyclage. Ont été effectuées en outre de nombreuses inspections sans annonce préalable. S'y ajoutent en 2010 diverses vérifications de cote sans annonce préalable au moyen de l'appareil GPS appartenant à l'Association. Constatation réjouissante, seules quelques entreprises n'ont pas respecté les hauteurs autorisées.

Dix entreprises n'ont pas réussi l'inspection 2010, pour les raisons suivantes:

- Délais non respectés (position éliminatoire)
- Autorisation manquante (position éliminatoire)
- Matériaux de remblayage non autorisés (position éliminatoire)
- Trop de points négatifs, du fait que diverses obligations légales n'étaient pas remplies, ainsi par ex. déclivité de talus non respectée, décharge de matériaux hors du périmètre autorisé, rapports d'accompagnement manquants, remblayage trop haut, caution non fournie, etc.

Comme d'habitude, des entretiens avec tous les «cantons contractuels» ont eu lieu à la fin de l'année d'inspection. On y a discuté les rapports d'inspection et les qualifications. Les prestations de l'Inspectorat et des inspecteurs ont été intégralement louées par les autorités cantonales, qui ont exprimé leur sincère gratitude. Les deux inspecteurs mandataires, Jürg Klages et Jürg Jaun, ont également pris part aux entretiens annuels avec les autorités des cantons qui leur sont attribués.

Cantons avec lesquels l'ASGB a conclu un contrat d'inspection (cantons contractuels):

Argovie (depuis 1981)
Appenzell Rhodes intérieures (depuis 2000)
Berne (depuis 1980)
Grisons (depuis 2002)
Lucerne (depuis 2002)
Schaffhouse (depuis 1995)
Schwyz (depuis 1991)
Soleure (depuis 1982)
St. Gall (depuis 2004)
Thurgovie (depuis 1999)
Vaud (depuis 2008)
Valais (depuis 2010)
Zoug (depuis 2000)
Zurich (depuis 2001)
Principauté du Liechtenstein (depuis 2007)

C'est le 26 février 2010 qu'a été conclu le contrat avec le canton du Valais. Pour raisons d'organisation on n'a encore inspecté en 2010 aucune nouvelle entreprise supplémentaire, mais comme jusqu'à ce jour les exploitations qui ont adhéré à l'Inspectorat sur une base volontaire. En revanche, à partir de 2011, dans 13 nouvelles firmes et deux exploitations existantes on contrôlera 30 nouveaux centres d'exploitation.

Plusieurs entreprises de Suisse romande nous ont posé des questions concernant une formation relative à la recultivation. C'est pourquoi l'Inspectorat a organisé pour la Suisse romande un séminaire de recultivation, qui a eu lieu le 24 juin 2010. Les nombreux participants ont pu y acquérir de précieuses connaissances.

En avril se sont déroulées les formations obligatoires des inspecteurs. Depuis quelques années on organise deux conférences des inspecteurs - une en allemand et une en français. Divers orateurs ont fait bénéficier les inspecteurs d'informations de grande valeur et proches de la pratique. La conférence des inspecteurs contribue dans une grande mesure à la compétence professionnelle des inspecteurs.

Avec l'année d'Inspectorat 2010, deux nouveaux inspecteurs, Martus Weg-





müller, chef d'exploitation de la carrière de la SA Balmholz et Daniel Schüpbach, directeur des travaux de terrassement de K. + U. Hofstetter AG, ont commencé leur activité d'inspecteurs. Grâce à leurs expériences pratiques durant de longues années et leurs solides connaissances, ils sont déjà parfaitement adaptés à leurs nouvelles fonctions. Malheureusement, Heinz Leuenberger (inspecteur depuis 1976), Thomas Merz, Sacha Koch et Martin Gmür se sont retirés, ayant atteint la limite d'âge, ou pour d'autres raisons. De même, la première et jusqu'à ce jour seule inspectrice, Florence Capelli, a démissionné pour cause de maternité.

L'Inspectorat a évalué en 2010 environ 30 décharges de matières inertes, ceci sur une base volontaire en l'absence d'un devoir d'inspection prévu dans l'autorisation d'exploitation.

2. Solution de branche sécurité au travail et protection de la santé

En 2010, à l'occasion des inspections dans le cadre de la solution de branche sécurité au travail et protection de la santé, on n'a constaté presque aucun défaut grave et heureusement presque tous les défauts constatés l'année précédente par les inspecteurs ont été éliminés. Les coordinateurs dans les entreprises ont fait preuve

d'un remarquable engagement pour empêcher les accidents. Les avis d'accident reçus par l'ASGB en 2010, dépassant le chiffre de 150, ont été analysés dans le cadre de la solution de branche. 65% des accidents ont été causés par un comportement fautif de l'accidenté et 25% sont résultés d'une planification erronée du travail. 43% de tous les accidents se sont produits lors du maniement d'outils. Lors de la formation des coordinateurs en janvier 2010, le déroulement de ces accidents a été analysé lors d'un exposé approfondi et des principes éventuels de solution ont été discutés. En outre, l'analyse des avis d'accident a révélé qu'en 2010 les acci-

Rapport d'activité 2010

dents sont survenus plutôt sur les chantiers. Un grand nombre d'accidents sont causés par un trébuchement. La campagne SUVA sur ce thème a été présentée en détail lors de la formation des coordinateurs 2011, les coordinateurs motivés et munis de matériel auxiliaire pour sensibiliser les collaborateurs à ce sujet.

La collaboration avec la SUVA a été intensifiée et peut être considérée comme bonne. Les entreprises affiliées à notre solution de branche n'ont, malgré les efforts de l'ASGB, pas pu être exemptées des contrôles systématiques SUVA. Dans une convention de l'année 2009, il a été décidé de prolonger les intervalles entre les contrôles et de veiller à ce que le contrôle de la SUVA ne tombe pas trop près de la date d'inspection. Les responsables de notre solution de branche ont été invités par la SUVA à collaborer dans un groupe de travail sur le thème amiante. Vu que cela concerne le secteur recyclage, nous avons répondu positivement. La collaboration doit garantir le choix de principes de solution conformes à la pratique. Le médecin du travail Rolf Abderhalden, qui collabore avec nous depuis la création de la solution de branche, a accompagné personnellement en 2010 diverses inspections. Outre de précieuses indications sur place, on a ainsi la certitude que des thèmes toujours actuels dans le secteur médecine du travail sont intégrés et traités dans notre solution de branche. Ainsi on a constaté par ex. au cours de l'année 2010 que les thèmes protection de la peau et hygiène requièrent des mesures d'urgence. C'est pourquoi ces deux thèmes ont été approfondis lors de la formation des coordinateurs 2011.

Le thème trafic à l'intérieur de l'entreprise a été aussi évalué comme point faible en 2010. Souvent on ne prête pas assez attention à la signalisation et à la circulation des piétons. C'est pourquoi ce thème a été choisi comme élément essentiel pour l'année 2011 et traité en détail lors de la formation des coordinateurs.



Formation complémentaire, sessions et informations

Formation professionnelle complémentaire

Outre les sessions traditionnelles et les cycles d'information, l'ASGB a offert pour la première fois, durant le semestre d'hiver 2009/2010, une série de séminaires pour la formation professionnelle complémentaire des collaborateurs(trices) des firmes affiliées à l'Association. Les séminaires ont été axés spécifiquement sur les besoins de l'industrie des graviers et du béton et se sont concentrés sur certains groupes-cibles à l'intérieur de notre industrie, en prenant en considération tous les groupes professionnels importants et les degrés de responsabilité. Les nombreux échos positifs ont montré que l'offre temporairement limitée, devant être si nécessaire étendue au cours des prochaines années, a couvert bien des thèmes spécifiques à la branche, dont l'enseignement génère une plus-value dans le quotidien professionnel des membres.

Les séminaires suivants ont été offerts durant l'exercice sous revue:

- Formation complémentaire pour chauffeurs de camion de l'industrie graviers/béton (1 jour)
- Responsabilité civile et droit des contrats pour producteurs de gravier et de béton (1 jour)
- Technologie du béton pour praticiens de l'industrie des graviers et du béton (2 jours)
- Préparation de granulats pierreux conformes aux normes pour béton et asphalte (1 jour)
- Formation complémentaire pour conducteurs de machines de chantier dans des centres d'exploitation (1 jour)

A l'exception du thème responsabilité civile et droit des contrats, tous les séminaires ont eu lieu deux fois. En outre, la formation des chauffeurs de camion, réalisée en collaboration avec ASTAG, s'est déroulée les samedis dans diverses firmes affiliées. Il s'agit d'une formation

complémentaire reconnue officiellement, qui compte pour la prolongation du certificat de capacité des chauffeurs professionnels. Comme on sait, depuis le 1.9.2009 les chauffeurs dont la fonction est le transport de marchandises doivent posséder, outre le permis de conduire, un certificat de capacité, qui peut être demandé par tout détenteur du permis de conduire de camion. Ce certificat expire le 31 août 2014 et ne peut être prolongé que si le conducteur de camion peut justifier de 35 heures de formation complémentaire reconnue au cours des 5 dernières années. C'est pourquoi l'ASGB va, dans un proche avenir, offrir pour ce groupe professionnel un nouveau cycle spécifique à la branche.

En outre, l'ASGB s'est engagée comme organe porteur de l'examen professionnel, reconnu par l'OFFT, «vérificateur de matériaux de construction (béton et mortier)». En 2010, cet examen professionnel, en allemand et en français, a été passé par 46 candidats, parmi lesquels 40 ont heureusement pu acquérir le certificat fédéral y relatif. Outre l'ASGB, cemsuisse, Swissbeton, la Société suisse des entrepreneurs(SSE) et l'Association des technologues suisse du béton (VSB) constituent l'organe porteur, la présidence étant assumée par VSB.

Autres piliers importants dans le secteur formation professionnelle complémentaire: l'Inspectorat et la solution de branche, homologuée par la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), relativement à la formation initiale et complémentaire des inspecteurs, resp. coordinateurs sécurité au travail / protection de la santé (comp. chap. F2).

Plusieurs entreprises ont commencé avec succès à former des apprentis mécapraticiens. L'ASGB encourage l'échange d'informations parmi les maîtres d'apprentissage et conseille les

membres qui sont intéressés à la formation de mécapraticiens.

2. Sessions

Le 1er avril 2010, plus de 60 personnes ont participé à la traditionnelle session d'hiver de Jongny. Des exposés intéressants ont été consacrés au thème «chances et limites du recyclage». Ont été au premier plan les thèmes suivants: stratégie de recyclage ASGB, normes pour recyclage, la stratégie de ressources de la ville de Zurich et les écobilans du béton.

Les présidents et directeurs des Associations cantonales se sont réunis le 10 juin 2010 à Genève. Lors de cette conférence ont été discutées les possibilités offertes aux Associations cantonales pour soutenir de manière efficiente leurs membres dans le secteur morale des paiements / perte sur débiteurs. En outre, la conférence s'est concentrée sur les affaires courantes ASGB, telles que contrat collectif de travail, révision de la loi sur l'aménagement du territoire et la réaction alcali-granulat (RAG). Un fécond échange d'idées a eu lieu entre les Associations cantonales.

L'assemblée générale s'est déroulée les 11/12 juin à Genève. Pour la première fois, le président élu l'année précédente, André Renggli, a dirigé les débats de l'assemblée générale, qui a suivi sur tous les points statutaires les propositions du comité. En tant qu'orateur invité, le philosophe et professeur de Haute Ecole Ludwig Hasler a réussi à fasciner ses auditeurs avec son exposé «A coup sûr, moins de liberté». L'Association genevoise des Gravières (GEG) a mis sur pied un extraordinaire programme du soir dans le magnifique Bâtiment des Forces Motrices (BFM) et organisé une intéressante visite du Centre de l'organisation européenne pour recherche nucléaire (Cern), ainsi que du bâtiment de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

3. Informations

Environ 25 circulaires ont été envoyées à nos membres pour les informer sur les événements les plus importants concernant notre branche en 2010. Ont eu la priorité dans ce contexte le contrat collectif de travail, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et la plateforme «formation complémentaire».

Certains thèmes ont été approfondis avec six numéros de DSB - L'industrie suisse des Matériaux de Construction. La collaboration avec les Editions Giesel à Hanovre s'est révélée féconde également durant l'exercice sous revue. Chez Giesel Verlag, il y a eu changement de propriétaire. Schlütersche Druck GmbH & Co. KG a repris les Editions Giesel du groupe Klett, Isernhagen. Schlütersche Druck GmbH & Co. KG envisage de continuer l'édition et l'impression de DSB sous sa forme actuelle éprouvée.

Internet et Extranet de notre Association sont utilisés de manière intensive et remportent un succès croissant.

Chiffres et faits concernant le gravier et le béton

(Base: année 2009)

Production granulats pierreux Suisse

28,42 Mio. m³ / 48,31 Mio. t

Consommation granulats pierreux Suisse

34,39 Mio. m³ / 58,64 Mio. t

Production granulats pierreux Suisse pour béton

18,56 Mio. m³ / 31,55 Mio. t

Production granulats pierreux Suisse pour enrobés

2,91 Mio. m³ / 4,94 Mio. t

Production enrobés de l'industrie des enrobés Suisse¹

3,06 Mio. m³ / 5,20 Mio. t

Production béton Suisse

15,47 Mio. m³ / 37,13 Mio. t

Consommation béton Suisse

15,93 Mio. m³ / 38,23 Mio. t

Chiffre d'affaires industrie suisse graviers et béton

Fr. 1'832 Mio.

Nombre entreprises de gravières et centrales à béton Suisse

ca. 495

Effectif du personnel

4'000

Investissements branche sable, gravier et béton Suisse

Fr. 255 Mio.

Degré d'organisation production granulats pierreux

>85%

Degré d'organisation production de gravier

>95%

¹Sources: calculations internes et évaluations ASGB ainsi que Industrie suisse des enrobés (SMI)

H Interaction avec d'autres associations

La Conférence Pierres et Terres (CPT) est pour notre Association une importante plate-forme d'information et de lobbying. Elle est présidée par André Renggli, Martin Weder assumant les compétences pour l'Office central. Outre l'ASGB, les associations suivantes participent à la CPT:

- Association de l'industrie suisse du ciment (cemsuisse)
- Association suisse des pierres naturelles (NVS)
- Association suisse de producteurs d'enrobés (SMI)
- Association suisse des carrières de roche dure (ASC)
- Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC)

La mission de la Conférence Pierres et Terres consiste en l'analyse et la discussion de prises de position et, si possible, en la défense d'intérêts communs envers les autorités et le Parlement.

Par ailleurs, notre Association s'engage aussi dans l'Union suisse des Arts et Métiers (USAM) et dans l'organisa-

tion de faïte de l'industrie suisse de la construction (Construire suisse). André Renggli exerce la fonction de vice-président de Construiresuisse et Ueli Widmer est membre de la Chambre suisse des arts et métiers.

Constitue un objectif prioritaire de notre Association la reconnaissance de bonne heure des développements les plus récents d'ordre technique et politique. C'est surtout pour cette raison que des délégués de l'ASGB sont présents et actifs au niveau européen. Des délégués de l'ASGB siègent dans des organes directeurs et des commissions techniques de l'Union européenne des matériaux de construction (CEPMC), de l'Association européenne du béton prêt à l'emploi (ERMCO), ainsi que de l'Union européenne des Gravières (UEPG).

Au nom du comité

André Renggli
Président

Martin Weder
Directeur

1. Commission Marketing et Médias (CMM)

Le concept de communication ayant été révisé et adapté l'année précédente, on s'est concentré durant l'exercice sous revue sur la mise en oeuvre méthodique des connaissances acquises.

L'InfoASGB a saisi l'occasion de l'Année de la biodiversité pour informer de manière approfondie sur l'interaction efficace de l'exploitation de gravier et de la biodiversité concernant l'économie et l'écologie. Dans un autre article, on a souligné l'importance du sol et d'une faune et flore vivaces pour la nature, ainsi que la valeur toute spéciale que revêt un traitement soigneux du sol. De même, on a approfondi le thème de la durabilité dans la branche des graviers et du béton. Fait réjouissant, en 2010 plusieurs Associations cantonales ont complété l'InfoASGB avec une page cantonale.

Dans l'exercice sous revue, on a de nouveau publié un rapport annuel et un rapport d'activité. Le rapport d'activité donne une vue d'ensemble des questions traitées par l'Association. Le rapport annuel s'efforce, à l'aide d'exemples concrets, de décrire les activités de la branche et les problèmes concomitants et chances pour l'économie, l'environnement et la société. Etant donné que le rapport annuel et InfoASGB se basent sur un concept com-

parable et s'adressent à un même public, on a décidé, dans le sens d'un usage rationnel des moyens financiers à disposition, de renoncer pour l'année 2010 à la publication du rapport annuel sous la même forme que jusqu'à ce jour. En lieu et place, le rapport annuel est, quant à son contenu, harmonisé avec le rapport d'activité et édité à la fois sous forme digitale et imprimée.

Vu le grand succès de l'opuscule technique «bétonnage à basses températures» lancé l'année précédente, on a publié en 2010 les deux brochures techniques «Bétonnage à hautes températures» et «Utilisation de béton apparent». Elles remportent aussi un succès réjouissant parmi le personnel de chantier et les collaborateurs de centrales à béton.

La CMM a étudié de manière approfondie l'idée d'une Journée des gravières, développée en projet de «campagne pour le gravier». Elle a constaté qu'à l'avenir le public gagne en importance comme public-cible. Cependant, la communication ASGB s'adresse en priorité aux politiciens, aux autorités et aux créateurs de l'opinion, et en seconde priorité aux écoles, ainsi qu'aux architectes, ingénieurs et entrepreneurs. On n'a pas procédé jusqu'à ce jour à une action auprès du grand public. Elle n'est, dans le

cadre de la structure des mesures actuelles, pas possible, car la précision de l'adresse au public-cible en souffrirait. C'est pourquoi la CMM a recommandé de distinguer entre communication d'association et communication envers le grand public. Le comité a ensuite chargé la CMM d'élaborer, pour le secteur communication opposé à la communication de grande envergure, un concept de communication à même de tenir compte des particularités de la branche et de la limitation des moyens financiers.

Des délégués de la CMM siègent dans divers organes de Bétonsuisse Marketing SA (www.beton.suisse.ch), de Greenbuilding (www.greenbuilding.ch) et de la Fondation Nature et Economie (www.nature-et-economie.ch), garantissant ainsi une présence coordonnée de la branche auprès du public.

On ne note aucun changement de personne au sein de la commission. Elle fonctionne avec dynamisme. Les séances se caractérisent par des discussions animées et beaucoup d'engagement.

Au nom de la CMM

Erwin Müller
Président

2. Commission technique (CT)

L'environnement technique dans l'industrie des graviers et du béton en Suisse et dans les pays européens voisins est constamment observé et analysé par la CT. Plusieurs membres de la CT siègent aussi dans d'autres organes techniques et contribuent ainsi à ce que les intérêts techniques de la branche soient défendus de manière efficiente. En même temps, on s'assure ainsi que les innovations et adaptations soient connues de bonne heure et commentées à temps par la CT, dans le but d'élaborer des prises de position adéquates.

Durant l'exercice sous revue, les séances de la CT ont été marquées par des discussions intensives, dans la recherche de solutions. Ont été au premier plan les thèmes suivants:

- Création en collaboration de l'appendice national de SN EN 206-1 dans le cadre de la révision très prochaine
- Elaboration de divers fichiers pour clients de l'industrie du béton prêt à l'emploi
- Elaboration d'un catalogue ASGB d'éléments préfabriqués pour clients de l'industrie du béton prêt à l'emploi. Ce catalogue sert de base pour éviter des mises en soumission erronées
- Fiche SIA 2042 «Comment éviter la réaction alcali / granulats (RAG) dans

les ouvrages en béton»: conséquences possibles pour les producteurs de béton et participation à la procédure de consultation

- Résistance des bétons aux chlorures et difficultés dans la mise en oeuvre normative des normes de produits déterminantes en rapport avec le contrôle autonome de production
- Prise d'influence dans les organes de normalisation

Par ailleurs, la CT a préparé divers entretiens techniques pour la direction de l'Association, que cette dernière a menés avec des organisations externes, telles que commissions de normalisation, offices des administrations fédérales et cantonales, etc.

Aucun changement à noter parmi les membres. La CT a siégé régulièrement et dans un esprit constructif.

Au nom de la CT

Guido Frenzer
Président

3. Commission environnementale (CE)

En 2010, la commission environnementale s'est occupée de la mise en oeuvre pratique de la nouvelle stratégie de recyclage de l'ASGB et a coopéré avec des exposés à la manifestation, regroupant plusieurs associations, «Gravier pour des générations», organisée par la section gestion des déchets de l'AWEL du canton de Zurich, en collaboration avec l'ASGB et l'ASR.

A été au premier plan du travail de la commission le problème de l'efficacité énergétique dans la préparation du gravier et du béton. Dans ce contexte, la CE a procédé à une étude de faisabilité, afin de déterminer s'il est possible d'installer sur la Homepage de l'ASGB un instrument simple d'évaluation permettant aux firmes affiliées de calculer facilement l'efficacité énergétique de leur propre appareil de production, en comparaison avec le benchmark des concurrents. Un tel instrument d'évaluation devrait indiquer à l'exploitant s'il est urgent d'améliorer la consommation énergétique de ses installations. Si oui, il s'agirait de définir dans quels secteurs opérationnels une analyse détaillée s'imposerait en vue de l'amélioration de l'efficacité. Il va de soi qu'une analyse approfondie des secteurs critiques devrait être opérée avec des spécialistes.

Etant donné que la CE ne pouvait pas réaliser seule cette étude avec ses propres ressources, on a fait appel à des spécialistes externes de Durena SA.

Les résultats de l'étude ont montré qu'un instrument d'évaluation adapté à la Homepage était réalisable en principe. Les premiers projets ont montré qu'avec un petit nombre de données l'utilisateur pouvait découvrir, par ex. en pour cent et en chiffres absolus, dans quels processus il pouvait compter avec quel potentiel d'économie d'énergie et où éventuellement il faudrait procéder à une analyse plus approfondie pour prendre des mesures rentables. D'autre part, l'étude de faisabilité a montré aussi qu'un certain nombre d'entreprises devraient être analysées quant à la consommation d'énergie, pour fonder l'instrument d'évaluation sur une base de données fiable, suffisante du point de vue statistique.

Le comité ASGB a pris connaissance avec un vif intérêt des analyses approfondies de la commission environnementale et exprimé sa reconnaissance pour les études de grande valeur. Etant donné ses priorités et ses préférences, il n'a envisagé aucune possibilité de mettre à disposition des moyens financiers supplémentaires pour la poursuite du projet. L'étude est publiée dans DSB.

La commission siège régulièrement et accomplit un travail fructueux. Aucun changement n'est à signaler parmi les membres.

Au nom de la CE

Andreas Röthlisberger
Président

4. Commission droit et politique (CP)

La commission étudie les évolutions les plus récentes d'ordre politique et juridique qui revêtent de l'importance pour notre branche. Elle approfondit les conséquences des projets de loi et soutient l'Association pour l'élaboration de prises de position détaillées. Ont été au premier plan les thèmes suivants, au sujet desquels Lit. B Politique économique et C Contrat collectif de travail industrie de sous-traitance de matières minérales donnent des renseignements détaillés:

Thèmes essentiels CP:

1. Aménagement du territoire
2. Politique environnementale
3. Suie de diesel / filtres à particules
4. Politique sociale
5. Politique relative aux déchets
6. Parcs naturels

La CP a consacré beaucoup de temps au thème aménagement du territoire.

L'interaction entre la pondération des intérêts relatifs à l'aménagement du territoire et les données préalables découlant d'ordonnances spécifiques, spécialement du droit environnemental, a été discutée à fond. Les débats parlementaires concernant le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été suivis attentivement, d'une part en fournissant à la direction de l'Association des prises de position solidement fondées, d'autre part par un lobbying direct. Notamment, on a pu démontrer à l'aide d'une expertise juridique, que l'introduction d'un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée à l'échelle nationale soulève de nombreuses questions juridiques ouvertes, par ex. en ce qui concerne la conformité à la Constitution et l'interaction avec des taxes et impôts cantonaux. Plusieurs membres de la CP s'engagent activement dans divers organes et groupes de travail, contribuant ainsi à la réputation de notre Association.

Déjà en 2006 la CP avait organisé une session sur le thème droit des cartels. Etant donné le succès de cette session et le temps qui s'était écoulé depuis lors, la CP a reçu mandat de la direction de l'Association d'organiser à nouveau, durant l'exercice sous revue, un séminaire sur le droit des cartels, dans le cadre de la session d'automne. La CP a conçu intégralement la session, quant au thème et au déroulement pratique. Les sujets et les décisions juridiques les plus récentes ont été évoqués dans le cadre d'un exposé, suivi d'un travail de groupes grâce à des workshops. La session a eu un écho très positif.

Aucun changement n'est à signaler quant aux membres de la commission. Fait réjouissant, les séances se distinguent par un haut degré de présence.

Au nom de la CP

Daniel Schneuwly
Président



